

**Conseil de gestion intégrée des forêts publiques du
Madawaska – Restigouche**

**Commentaires soumis en réponse au rapport du
Groupe de travail sur les terres de la Couronne : *Vers
une forêt économique durable au Nouveau-Brunswick***

Janvier 2012

Mise en contexte

Le Conseil de gestion intégrée des forêts publiques du Madawaska – Restigouche (ci-après appelé le Conseil) est une entité non-incorporée établie d'un commun accord par les intervenants privés, municipaux, communautaires et environnementaux œuvrant ou interagissant directement ou indirectement avec les forêts publiques sur les territoires de coupe 1 et 9 du MRN, et intéressés à la gestion des forêts publiques dans une perspective de développement durable.

Le Conseil favorise la participation et la concertation de tous les intervenants sur les territoires publics définis ci-haut, et agit comme porte-parole des entreprises et organismes participants lors que convenu d'un commun accord auprès des instances gouvernementales ou de tout autre corps décisionnel influençant la gestion et le développement des forêts publiques sur le territoire défini. Le Conseil vise à optimiser la productivité écologique et économique des forêts publiques, et les retombées économiques régionales de cette importante ressource.

En accord avec le ministère des Ressources naturelles, les détenteurs de permis et de sous-permis conviennent par ailleurs de mandater le Conseil d'assumer le rôle de Comité consultatifs pour les licences 1 et 9, tel que prescrit par la Loi sur les forêts publiques.

Liste des intervenants membres du Conseil

Co-présidents

Alain Ouellette, co-président, J.D. Irving Ltd

Frédéric Dion, co-président, Association francophone des municipalités du N.-B.

Représentants de la gouvernance

Jean-Paul Savoie, Président de l'Association francophone des municipalités du N.-B.

Forum des maires du Restigouche

- Hébert Arseneault, maire de Balmoral
- Clem Tremblay, maire de Dalhousie

Forum des maires du Nord-ouest

- Jacques Martin, Maire ville d'Edmundston
- Carmel Saint-Amand, maire de Saint-Léonard

Intervenants économiques communautaires

Anne Hébert, Directrice générale Conseil économique du N.-B.

Carole Tremblay, Agente de développement économique communautaire

Marc Beaulieu, Chambre de commerce de Saint-Quentin

Chambre de commerce de Kedgwick

Georges Roy, Entreprise Restigouche

Karl Roussel, Entreprise Madawaska

Intervenants groupes écologiques

David Leblanc, Directeur général Conseil gestion du bassin versant de la rivière Restigouche

Donald Sullivan, CGBVRR et Kedgwick Salmon Club

Roy Lapointe, Comité aviseur forêt privée JDI, Club des ornitologues Nord-ouest, Club Chasse et pêche Nord-ouest

Roland Michaud, Président Fédération de la chasse et pêche du N.-B.

Représentants de l'industrie

Industrie forestière

Marco Martin responsable forestier AV Group Atholville

Jean-Claude Savoie, Président Groupe Savoie

Alain Bossé, gérant Groupe Savoie

Terry Noble, Gérant Twin Rivers Papers

Luc Ouellet, Vice-président Acadian Timber

Blake Brundston, J.D. Irving Ltd

Lots boisés privés

Robert Ritchie, Représentant Coopérative forestière Nord-ouest (COFNO)

Donald Leblanc, Représentant coopérative des travailleurs forestiers de McKendrick

Industrie acéricole

Yvon Poitras, directeur général Association acéricole du N.-B.

Rino Leclerc, Producteur acéricole Kedgwick – Saint-Quentin

Personnes ressources

Michel Soucy, Faculté de foresterie de l'Université de Moncton, campus d'Edmundston

Marc Boucher, MRN Edmundston

Elizabeth Rainer, MRN Bathurst

Mark Arsenault, directeur général Association des produits forestiers du N.-B.

Mathieu Voyer, responsable de la recherche et des politiques AFMNB

Commentaires

1^{ère} recommandation – But économique de 4 milliards de dollars en livraison de produits forestiers

La première recommandation du Groupe de travail constitue un objectif souhaité contre lequel personne ne peut s'opposer a priori. Tout le monde est pour la vertu et la perspective d'accroître les livraisons de produits forestiers pour atteindre les sommets de 2004 est inévitablement séduisante. Selon le Groupe de travail, la clé du succès permettant d'atteindre ce but économique réside dans la mise en œuvre des moyens proposés dans les recommandations suivantes, sur lesquels nous reviendrons ultérieurement. Cependant, la pertinence de ces mesures est à peine présentée et rien ne permet de conclure que leur efficacité présumée contribuera à atteindre l'objectif économique établi.

Dans son rapport, le Groupe de travail reconnaît que les entreprises forestières de la province sont « des preneurs de prix mondiaux » et que la valeur des exportations est assujettie aux fluctuations des marchés internationaux. Dans ce contexte, il est donc hasardeux de prévoir quels seront les retombées économiques, que ce soit à moyen et long terme. Dans son rapport de 2008, Roberts accordait d'ailleurs beaucoup d'importance au contexte économique mondial pour établir ses trois scénarios.

L'utilisation de cette unique dimension économique comme prémisses de départ oriente les recommandations qui en découlent. De l'avis de notre Conseil, la prise en compte d'autres variables et indicateurs s'avèrent nécessaires si l'on souhaite établir des objectifs économiques légitimes qui seront en mesure d'accroître l'importance du secteur forestier dans la province. Par exemple, il serait pertinent de favoriser des cibles en termes de volumes qui assureront une récolte accrue mais soutenable, contribuant en bout de ligne à accroître les retombées escomptées.

2^e recommandation – Accroissement des zones naturelles protégées

L'idée d'accroître le pourcentage des zones naturelles protégées (ZNP) trouve un écho favorable au sein de notre Conseil. Nous sommes conscients que cette proposition se traduira par un transfert de certaines parcelles des autres sous-catégories, incluses dans ce qui est défini comme étant la Forêt de conservation, pour accroître celle des ZNP. L'absence de plus de détails quant aux sous-catégories qui seront « sacrifiées » ne permet pas d'évaluer les implications réelles de la mesure.

Malgré cette lacune, notre Conseil appuie cette recommandation dans la mesure où elle sera mise en œuvre avec diligence et dans les respects des principes à la base des

objectifs écologiques. À cet égard, certains critères devront être des seuils minimaux qu'il ne faudra pas remettre en question. Entre autres, notre Conseil est d'avis que le maintien d'un pourcentage adéquat de la forêt dans un état de forêt âgée constitue une mesure essentielle de conservation et de préservation de la santé des forêts et de la faune. Il en va de même pour la protection des cours d'eau et des bandes riveraines. Depuis sa création, notre Conseil priorise cet objectif écologique et nous supportons les mécanismes qui visent à assurer une qualité de l'eau et des méthodes de récolte qui limitent les impacts négatifs sur le régime de l'eau.

3e recommandation – Révision des superficies des ZNP et de la forêt de conservation

Contrairement au Groupe de travail, notre Conseil ne croit pas que l'atteinte des deux objectifs soit incompatible. Bien que nous croyons qu'il faut prioriser les objectifs économiques, ceci ne doit pas se faire au détriment des objectifs écologiques. Tel qu'énoncé dans notre mémoire en réponse aux rapports Erdle et Roberts, en 2008, il est impératif que les niveaux d'exploitation des différentes espèces commerciales de la ressource soient soutenables, et ce, en tenant compte des objectifs écologiques. En ce sens, nous estimons que la solution se situe plutôt au niveau de l'accroissement de la productivité durable des forêts publiques ainsi que par une augmentation de l'étendue de la forêt exploitable. Cette nécessité est d'autant plus urgente afin de palier à la diminution prévue, dans les prochaines années, de la possibilité annuelle de coupe des feuillus ainsi que les résineux, et ce, en se basant sur les dernières indications obtenues du ministère des Ressources naturelles. Dans le cas des feuillus, les chiffres avancés font état d'une diminution minimale possible de l'ordre de 20% du volume de bois annuel dont le total s'établit actuellement à 1,8 millions de mètres cubes. Cette réduction significative représenterait donc une « perte » de 360 000 mètres cubes pour les entreprises transformatrices de bois franc soit, l'équivalent de l'approvisionnement annuel de Groupe Savoie. Un tel scénario se traduirait inévitablement par des pertes d'emplois et engendrerait des conséquences économiques néfastes pour plusieurs communautés de la province.

Nous avons par ailleurs identifiés, en 2008, des barrières qui nuisent à l'augmentation de la productivité des forêts publiques. Celles-ci sont au cœur du problème et elles sont présentes encore plus que jamais aujourd'hui. C'est à ce niveau qu'il est primordial de consacrer des efforts :

- L'absence générale d'objectifs de productivité des forêts publiques et la faible productivité de superficies importantes de forêts publiques, accroissant la pression pour l'approvisionnement en bois et la compétition face à certaines essences ;
- L'absence de normes efficaces après les coupes à blanc exigeant de rétablir efficacement des forêts productives;
- L'absence d'intégration des objectifs écologiques, augmentant ainsi les superficies de forêts moins productives;
- L'absence de politiques claires pour favoriser les peuplements purs ou mixtes d'essences de feuillus de qualité;
- Le manque de connaissances, particulièrement en matière de productivité des feuillus.

Il est à noter que l'absence de détails quant à cette recommandation du Groupe de travail ne permet pas non plus d'évaluer ses impacts possibles ou même de déterminer en quoi elle consiste précisément.

4e recommandation – Création d'un organisme de service spécial

Cette 4^e recommandation est fondée sur un constat d'échec de la capacité du ministère des Ressources naturelles à gérer efficacement ce qui est désigné comme étant la forêt de travail. Cette incapacité réside principalement dans son absence de motivation pour maximiser les dividendes et réduire les coûts ainsi que l'instabilité du budget annuel de sylviculture. Même si le Groupe de travail ne présente pas l'argumentation qui le pousse à faire ce constat, notre Conseil ne conteste pas cette lecture de la situation.

La proposition de créer un organisme de service spécial (OSS) avec à sa tête un forestier en chef est un changement de philosophie somme toute important. L'idée de vouloir confier la gestion d'une partie des terres publiques à un organisme indépendant, de ce que plusieurs néo-brunswickois.es considèrent comme leur bien commun le plus important, implique de nombreux enjeux auxquels il faut prêter attention.

Le Groupe de travail détermine que l'objectif premier de l'OSS serait la production de fibre et que le principal mandat du forestier en chef consisterait à « maximiser directement les retombées économiques de la production de fibres des forêts ». Même si on précise qu'il doit en faire autant pour « la valeur économique du secteur forestier en général », le fait de faire référence aux autres secteurs forestiers de manière aussi vague marginalise en quelque sorte leur importance et leur contribution économique actuelle et potentielle. Notre Conseil reconnaît que le secteur de la production de la fibre doit obtenir une attention toute spéciale et qu'il se veut la pierre d'assise du secteur forestier provincial. Cependant, nous sommes d'avis qu'un éventuel OSS devrait avoir comme objectif la maximisation des retombées économiques de tous les secteurs d'activités de la forêt (Industrie de la fibre, écotourisme, acériculture, produits non-ligneux, faune, etc.)

Notre Conseil reconnaît la nécessité pour cet organisme de jouir d'une certaine indépendance pour assurer une prise de décisions basée sur des faits, des données objectives pour ultimement assurer une stabilité et prévisibilité des mesures mise en place. Sans affirmer que la création de cette instance est la seule ou la meilleure option pour y arriver, nous croyons toutefois qu'il ne faut aucunement remettre en question l'obligation de transparence et d'imputabilité qui accompagne la gestion du bien public que sont les forêts de la province.

L'un des trois objectifs fondamentaux de notre Conseil est d'assurer une plus grande participation de l'ensemble des intervenants communautaires et privés à la gestion des forêts publiques ainsi que renforcer la concertation entre tous les intervenants. Nous sommes donc d'avis que l'OSS ne doit pas signifier une exclusion des parties prenantes dans le processus de prise de décision. Au contraire, il doit y avoir une instance de gouvernance auquel se rapportera le forestier en chef et celle-ci devra assurer une représentation de tous les intervenants des secteurs d'activités, incluant ceux du domaine communautaire. Cette structure de gouvernance n'est pas incompatible avec les objectifs recherchés. Elle assurera un processus de prise de décisions concertées en plus d'assurer une meilleure acceptabilité sociale de ce nouveau concept de gestion.

La proposition de retirer le mandat d'établissement des normes environnementales et de surveillance de l'aménagement de la forêt au ministère des Ressources naturelles pour le

confier totalement à un organisme environnemental indépendant international n'est pas nouvelle. Bien que ces normes puissent être rigoureuses et que leur respect soit indispensable pour l'accès aux marchés mondiaux, il pourrait arriver qu'elles ne correspondent pas à la réalité, aux besoins et surtout, au désir des citoyennes et citoyens de la province. Cela étant dit, il n'existe pas de contradiction relativement au besoin pour le MRN de reconnaître les certifications indépendantes. Ces certifications peuvent être « suffisantes » pour atteindre les objectifs écologiques. Le mandat de déterminer si c'est le cas doit par contre toujours revenir aux mandataires publics élus par la population.